AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0145
FR0004050300-FS0059-DER01

28 janvier 2015

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

GROUPE OPEN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 janvier 2015, la société civile SC Double Impact Investissement[1] (14 rue Pelouze, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2015, de concert avec le groupe familial Sebag, les seuils de 5%, 10%, 15% et 20% du capital et 25% et 30% des droits de vote de la société GROUPE OPEN et détenir de concert 2 214 648 actions GROUPE OPEN représentant 3 993 296 droits de vote, soit 24,93% du capital et 33,07% des droits de vote de cette société[2].

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Frédéric Sebag	1 768 625	19,91	3 501 250	29,00
SC Double Impact Investissement	400 000	4,50	400 000	3,31
Autres membres du groupe familial	46 023	0,51	92 046	0,75
Total concert	**2 214 648**	**24,93**	**3 993 296**	**33,07**

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport par les membres du groupe familial Sebag de 400 000 actions GROUPE OPEN (dont 370 000 apportées par M. Frédéric Sebag et 10 000 apportées par chacun des autres membres du groupe familial) au profit de la société civile SC Double Impact Investissement, laquelle a intégré, à cette occasion, le groupe familial Sebag.

A cette occasion :

- M. Frédéric Sebag a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 1/3 et 30% des droits de vote et de 20% du capital de la société GROUPE OPEN, résultant de son apport d'actions GROUPE OPEN au profit de SC Double Impact Investissement susvisé ;

- le groupe familial Sebag a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 1/3 des droits de vote de la société GROUPE OPEN, par suite de la perte des droits de vote double attachés aux actions GROUPE OPEN apportées à la société SC Double Impact Investissement.

[1] Contrôlée par M. Frédéric Sebag.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 883 173 actions représentant 12 075 080 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 28 janvier 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le groupe familial Sebag et la SC Double Impact Investissement déclarent de concert :

- Le franchissement de seuil résulte d'un apport et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- envisager la poursuite des achats d'actions de la société GROUPE OPEN en fonction des opportunités de marché ;
- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société GROUPE OPEN ;
- ne pas envisager de faire modifier la stratégie de la société GROUPE OPEN ;
- n'envisager aucune des opérations détaillées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas envisager de solliciter la nomination d'autres représentants au sein du conseil d'administration de la société GROUPE OPEN ;
- n'être partie à aucun accord et instrument mentionnées aux 4° et 4° bis du I de l'article 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire portant sur les actions et/ou droits de vote de la société GROUPE OPEN. »

3. Il est rappelé que le franchissement en hausse de concert par la SC Double Impact Investissement du seuil de 30% des droits de vote de la société GROUPE OPEN a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire visant les actions de la société GROUPE OPEN reproduit dans D&I 215C0120, mis en ligne le 23 janvier 2015.

———